

**PROCES-VERBAL**  
**ASSEMBLEE GENERALE DU 09 novembre**  
**2023**

Le SIVOM de la Région Minière a tenu le 09 novembre 2023 à 16H30 son Assemblée Générale, à l'Espace Capdevielle de MONTMARSAULT.

Cinquante-sept délégués assistaient à cette réunion. M. PILARD, Directeur général, Mme EYRAUD, responsable administratif, M. WEGRZYN, responsable technique, Mme ROHAC, chargée de communication participaient également à la réunion.

M. Guy COURTAUD, le Président, remercie l'ensemble des délégués de leur présence puis aborde les questions inscrites à l'ordre du jour.

Mme Sylvie MERCIER est désignée secrétaire de séance.

M.le Président propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

REMUNERATION DIRECTE DES RESTAURATEURS ET/OU HOTELIERS (pas d'opposition).

**AFFAIRES GENERALES**

**Nombre de présents : 57**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 64**

*Il est précisé que trois délégués présents possèdent une double voix délibérative pour les affaires générales du fait de leur représentation à la fois pour leur commune et la ComCom Val de Cher.*

**BP-2023-3-1 – APPROBATION DU PV DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE :**

M. le Président soumet le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 à l'approbation des délégués.

**Approuvé à l'unanimité.**

**BP-2023-3-2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS :**

Compte tenu des évolutions de carrière de certains agents du syndicat pouvant bénéficier d'avancement de grade ou de promotion interne en cette fin d'année ainsi qu'afin de permettre une mise à jour par rapport aux mouvements de personnels depuis la dernière assemblée, Monsieur le Président propose que le présent tableau des effectifs soit modifié comme suit :

<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
<b>Droit public / Droit privé</b>	<b>TC</b>	<b>TNC (nb d'heures hebdo.)</b>	<b>Grade ou intitulé du poste</b>	<b>Quantité postes ouverts</b>	<b>Pourvus</b>	<b>Non Pourvus</b>
Public	Oui		Adjoint Administratif Pal 1ère cl	1	1	0
Public	Oui		Adjoint Administratif Pal 2e cl	2	1	1
Public	Oui		Adjoint administratif	1	1	0
Privé	Oui		Directrice du pôle administratif	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire accueil - secrétariat gal	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire abonnés et facturation	1	1	0
Privé	Oui	Altern.	Gestionnaire accueil apprentissage	1	1	0
Privé	Oui		Gestionnaire RH et Communication	1	1	0

FILIERE TECHNIQUE						
Droit public / Droit privé	TC	TNC (nb d'heures hebdo.)	Grade ou intitulé du poste	Quantité postes ouverts	Pourvus	Non Pourvus
Public	Oui		Ingénieur (Direction du SIVOM et des Régies)	1	1	0
Public	Oui		Technicien	2	0	2
Public	Oui		Agent de maîtrise Pal	4	3	1
Public	Oui		Agent de maîtrise	5	2	3
Public	Oui		Adjoint technique Pal 1ère cl	6	6	0
Public	Oui		Adjoint technique Pal 2e cl	2	2	0
Public	Oui		Adjoint technique	3	2	1
Public		20 h	Adjoint technique Pal 1e cl	1	1	0
Privé	Oui		Chargé d'interventions Ouvrages	6	4	2
Privé	Oui		Chargé d'interventions Réseaux	5	3	2
Privé	Oui		Technicien CARTO/SIG	1	1	0
Privé	Oui		Assistante Technique Tx neufs et annexes	1	1	0

### **Modification apportée**

### **Approuvé à l'unanimité.**

#### **BP-2023-3-3 – APPROBATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022 :**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
 Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;  
 Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1er décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;  
 Vu le rapport social unique annexé ;

M. le Président rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

### **Approuvé à l'unanimité.**

#### **BP-2023-3-4 – HARMONISATION DROIT PUBLIC/DROIT PRIVÉ : REVALORISATION COLLECTIVE DES CONTRATS DE DROIT PRIVÉ POUR ALIGNEMENT SUR LA REVALORISATION COLLECTIVE 2023 DES FONCTIONNAIRES :**

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Région Minière emploie du personnel relevant d'un statut de droit public et de droit privé.

Monsieur le Président expose que les agents de droit public auront bénéficié d'une revalorisation de leur traitement 2023 à hauteur de 2,5 %.

Souhaitant maintenir un esprit d'égalité de traitement et d'harmonisation des pratiques, Monsieur le Président indique qu'il conviendrait de mettre en place une revalorisation collective de la rémunération des salariés de droit privé, dans des conditions équivalentes aux agents de droit public, à compter du 01/01/2024.

### **Approuvé à l'unanimité.**

### **BP-2023-3-5– CESSION DE BIENS :**

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant les véhicules Partner AA-909-SJ (bien n° 480) et Nemo AR-070-FE (bien n°509) propriétés du Syndicat Région Minière,

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que, dans le cadre du renouvellement du parc de véhicules, il est prévu de remplacer les véhicules Partner AA-909-SJ et Nemo AR-070-FE. Il est précisé que ces biens, acquis en 2009 pour le premier et en 2010 pour le second, ont été amortis en totalité.

Il est proposé un montant de cession de 3 000,00 € TTC pour le Nemo AR-070-FE et à 1 000,00 € TTC pour le Partner AA-909-SJ.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose de céder le bien immobilier situé à LA VERZELLE, lieu-dit « Chabrier » commune de LOUROUX DE BEAUNE (03600), parcelle n° A 839 (bien N°269) et composé d'une habitation sur sous-sol, comportant cuisine, salle à manger, salle de bain, wc et 2 chambres, d'une superficie totale de 73 m2, d'un terrain de 1 000.m2, au prix de 50 000 € HT, l'estimation du service des domaines étant de 40 000 €HT auxquels se rajouteront 10 000 €HT pour la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif neuf.

### **Approuvé à l'unanimité.**

*Un délégué demande des précisions sur la maison. Julien Pilard explique que c'était une maison de fonction, placée à côté d'une station de surpression, qui nécessitait une surveillance. Aujourd'hui, cette surveillance est gérée à distance et cette maison n'a plus d'utilité au syndicat ce qui explique sa mise en vente.*

### **BP-2023-3-6– DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DE L'ELU LOCAL DU CDG03 :**

M. le Président rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du *comité syndical* doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.

Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par *comité syndical*.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue élu du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition

permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.

Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

### **Approuvé à l'unanimité.**

#### **BP-2023-3-6bis – REMUNERATION DIRECTE DES RESTAURATEURS ET/OU HOTELIERS :**

Monsieur le Président expose au Comité Syndical que, dans le cadre de leurs missions quotidiennes, en position de déplacement professionnels, nos agents sont amenés à déjeuner et/ou séjourner dans les restaurants/hôtels de proximité.

Afin d'éviter une gestion administrative importante individuelle de remboursement des frais de repas au forfait (20€), de payer le coût des repas au réel (à l'avantage de la collectivité) et de ne pas avoir à avancer l'argent (à l'avantage des salariés), Monsieur le Président propose que le Syndicat, après la mise en œuvre d'une procédure permettant de suivre analytiquement le sujet, puisse directement rémunérer les restaurateurs et/ou hôteliers sur présentation d'une facture correspondante.

*Un délégué demande comment est fixé le montant forfaitaire de 20€ d'indemnités de repas. Une réponse collégiale est faite : ce tarif est imposé par arrêté (Arrêté du 20/09/2023 publié au J.O du 21/09/2023). Un délégué précise que ce forfait est un montant maximum mais que les agents sont remboursés au réel.*

### **Approuvé à la majorité. 1 abstention.**

## **EAU POTABLE**

**Nombre de présents : 57**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 61**

#### **AEP-2023-3-1 – PLAN D' ACTIONS POUR LA LUTTE CONTRE L'INFLATION ET LA HAUSSE DES COÛTS DE L'ÉNERGIE :**

M. le Président indique que pour donner suite à l'analyse financière réalisée début octobre et présentant des données alarmistes quant à la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières, il était devenu urgent d'en prendre connaissance, de définir un plan d'actions pour lutter contre cette inflation record et de définir une stratégie financière utile au bon fonctionnement du service d'eau potable du Syndicat tant en section de fonctionnement que pour les investissements futurs.

Il rappelle qu'aujourd'hui les 46 communes constituant le Syndicat Région Minière ont transférées leur compétence eau potable au Syndicat.

M. le Président indique que la Commission des finances s'est réunie le mardi 24/10/2023 et a validé le plan d'actions correspondant.

M. le Président souligne que le Bureau Syndical s'est réuni préalablement à la réunion du jour et a délibéré favorablement à l'unanimité pour la mise en œuvre dudit plan d'actions.

M. le Président présente le plan d'actions ainsi constitué.

### **Décisions du Bureau Syndical en fonctionnement :**

- Réduire la facture énergétique
  - Travail sur les bâtiments existants (isolation, chauffage, ...) très énergivores
  - Étude de production photovoltaïque de grande ampleur, exploration de toutes les solutions possibles
  - Sensibilisation du personnel aux économies d'énergie (travail par la communication)
  - Gestion analytique des stocks et du magasin
  - Travail en cours avec le magasinier, gestion informatique
  
- Politique et méthode d'achat et de commande des fournitures
  - Centralisation des commandes
  - Groupements d'achats intra et inter-collectivités
  - Multi-consultations (mise en concurrence systématique)
  - Circuit de commande à définir et respecter
  - Application d'une revalorisation modérée des tarifs / contexte économique **9,80 € TTC/mois** maximum pour un foyer consommant 100 m<sup>3</sup>/an  
Nouveau modèle éco = redevance variable en + et en – ajustable annuellement en fonction des conditions économiques imprévisibles / objectif : maintenir 3 M€ d'investissement/an
  - Recherche d'économies de gestion administrative
  - Dématérialisation de certaines démarches notamment par le nouveau site internet
  - Mise en place d'une organisation autour du télétravail
  
- Restructuration de l'ensemble de notre système de facturation travaux (BPU, ...)
  - Actualisation sur des prix réels du marché
  - Mise en œuvre de frais de gestion

### **Décisions du Bureau Syndical en investissement :**

- Suspension du programme de réhabilitation des bâtiments en cours
  - Suspension de l'étude au niveau APS
  
- Recherche de programme de projet photovoltaïque de grande ampleur
  - Démarche ENEDIS/EDF
  
- Pression pour finaliser les programmes de travaux en cours
  - Minimaliser les révisions
  - Les cas échéant appliquer les pénalités de retard
  - Recherche de financeurs pour les programmes travaux
  - Démarchage auprès de CD03 et AELB
  - Etude schéma directeur AEP pour prog Tx financés AELB par appel à projets ZRR
  
- Définition d'une nouvelle méthodologie de passation des marchés de travaux
  - Abandon du méga programme annuel
  - Ne plus surdimensionner les programmes
  - Fixer les programmes en fonction des cours du marché
  - Ne pas répondre à la spéculation des marchés
  - Rendre infructueux si nécessaire / payer le bon prix
  - Rester sur la capacité financière de la structure

### **Avec mesures d'accompagnement indispensables**

- Mise en place de la mensualisation
- Plan de communication
  - Conseil en provisions pour anticiper la revalorisation
  - En expliquant les raisons

- Courrier à chaque abonné + tout support de communication

### **Approuvé à la majorité. 36 POUR. 14 CONTRE. 11 ABSTENTIONS**

-Un délégué s'interroge sur l'intérêt économique et le coût de la mensualisation. Une autre déléguée qui travaille dans un autre syndicat d'eau, qui propose la mensualisation, indique que, selon elle, les seuls frais sont ceux d'un logiciel pour la mise en place de ce service.

-Un délégué revient sur les différentes augmentations qui amènent ce plan d'actions et demande si seule, l'énergie est responsable des augmentations de dépenses.

Julien Pilard explique qu'à ce jour, non, il n'y a pas que l'énergie mais c'est l'article le plus impacté et qui impacte beaucoup d'autres dépenses comme le matériel, les matériaux...

-Un délégué demande si la mensualisation sera obligatoire. Le directeur précise que ce sera à la demande de l'abonné.

-Un délégué demande si ce plan d'actions a été élaboré par un organisme de tutelle ou s'il a été élaboré en interne. Ce plan a été établi par la Commission des Finances en collaboration avec les services compétents et basés sur les éléments comptables factuels.

-Un délégué du bureau précise que ce plan d'actions a nécessité plusieurs réunions et est issu d'un travail important de la Commission des Finances avec les services du Sivom pour être élaboré.

-Un délégué demande s'il n'y a pas d'autres solutions que l'augmentation du prix de l'eau pour palier à la hausse des dépenses ou si cette hausse pourrait être décalée dans le temps, plusieurs délégués demandent si un lissage est possible. Le directeur répond que les augmentations de tarifs subies par le Sivom sont actuelles et que les besoins de trésorerie et d'investissement ne se décaleront pas. Le plan d'actions indiqué ne se focalise pas seulement sur la hausse des tarifs mais sollicite des actions collectives dans un seul but : maintenir une capacité d'investissement pour le renouvellement des réseaux.

Un délégué demande si les entreprises qui répondent aux appels d'offres remettent leurs tarifs. Le directeur précise que les négociations se font pendant la procédure de consultation.

Le plan d'actions prévoit un accompagnement des communes membres pour informer les usagers à travers les moyens de communication à disposition.

### **AEP-2023-3-2 – TARIFS 2024 ET BORDEREAU DE PRIX UNITAIRE DES INTERVENTIONS TECHNIQUES :**

Compte tenu des frais de fonctionnement et des tarifs appliqués par les fournisseurs, Monsieur le Président propose d'appliquer un réajustement du bordereau de prix des interventions techniques.

Tout d'abord, il est proposé les augmentations suivantes sur les pièces :

- + 10% sur la robinetterie et les pièces en laiton
- + 5 % sur les pièces électro-soudables PEHD
- + 10% sur les pièces et tuyaux en fonte
- + 10% sur les pièces et tuyaux en PEHD/PVC
- + 20% sur les opérations de terrassement et les matériaux

Ensuite, il est proposé également une revalorisation sur les articles suivants :

	<u>Tarifs 2023 :</u>	<u>Tarifs 2024 :</u>
- main d'œuvre (h) :	30 € HT	36 € H
- déplacement d'un agent (u) :	30 € HT	36 € HT
- ouverture ou fermeture d'un branchement (u) :	32 € HT	36,4 € HT
- manœuvre BAC (u) :	64 € HT	76,8 € HT
- suppression définitive d'un branchement (u) :	45 € HT	54 € HT
- frais d'intervention (u) :	124 € HT	148,8 € HT
- frais d'intervention pour contrôle Poteau Incendie (u) :	30 € HT	33 € HT

Enfin il est proposé de mettre en place de nouveaux articles comme suit :

	<u>Tarifs 2023 :</u>	<u>Tarifs 2024 :</u>
- mise en place d'une déviation (u) :	/	450 € HT
- préparation, installation chantier, amené et repli matériel (u) :	/	500 € HT
- forfait aspiratrice à la ½ journée (u) :	/	850 € HT
- mise en service d'un branchement avec pose du compteur (u) :	/	250 € HT

**Approuvé à l'unanimité.**

### **AEP-2023-3-3 – DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**

Le Président propose les décisions modificatives suivantes sur l'exercice 2023.

#### **Décision modificative N°3 : Crédit supplémentaire**

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
65	658	Charges diverses de gestion courante	+ 110 000
<b>TOTAL</b>			<b>+ 110 000</b>

Recettes – Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
70	70611	Redevance d'assainissement collectif	+ 110 000
<b>TOTAL</b>			<b>+ 110 000</b>

#### **Décision modificative N°4 : Virement de crédit**

##### **Section de fonctionnement :**

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
011	6137	Redevances, droits, servitudes	+ 30 000
<b>TOTAL</b>			<b>+ 30 000</b>

Dépenses – Crédits à réduire :

Chapitre	Article	Libellé	Montant
014	701249	Reversement redevance agence de l'eau	- 30 000
<b>TOTAL</b>			<b>- 30 000</b>

##### **Section d'investissement :**

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
212	23	2315	Immobilisations corporelles en cours / Installations, matériel	+ 35 000
216	23	2315	Immobilisations corporelles en cours / Installations, matériel	+ 150 000
<b>TOTAL</b>				<b>+ 185 000</b>

Dépenses – Crédits à réduire :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
212	20	2031	Frais d'études	- 35 000
216	20	2031	Frais d'études	- 150 000
<b>TOTAL</b>				<b>- 185 000</b>

## Décision modificative N°5 : Virement de crédit

### Section d'investissement :

Dépenses – Crédits à ouvrir :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
214	21	2184	Autres immobilisations corporelles / mobilier	+ 10 000
211	23	2313	Immobilisations corporelles en cours / Constructions	+ 15 000
216	23	2313	Immobilisations corporelles en cours / Constructions	+ 17 000
216	23	2315	Immobilisations corporelles en cours / Installations, matériel	+ 233 000
	<b>TOTAL</b>			<b>+ 275 000</b>

Dépenses – Crédits à réduire :

Opération	Chapitre	Article	Libellé	Montant
OPNI	23	2315	Immobilisations corporelles en cours / Installations, matériel	- 275 000
	<b>TOTAL</b>			<b>- 275 000</b>

**Approuvé à l'unanimité.**

**SPANC**

**Nombre de présents : 57**

**Nombre de pouvoirs : 4**

**Nombre de suffrages exprimés : 61**

### **ANC-2023-3-1 – TARIFS 2024 :**

Monsieur le Président propose d'appliquer la grille tarifaire suivante à compter du 01/01/2024 :

Prestations	Tarifs HT 2023	Tarifs HT 2024
Contrôle de conception et implantation < 20 EH	110,00 €	110,00 €
Contrôle de réalisation < 20 EH	110,00 €	110,00 €
Contrôle de conception et implantation ≥ 20 EH et < 199 EH	220,00 €	220,00 €
Contrôle de réalisation ≥ 20 EH et < 199 EH	220,00 €	220,00 €



Contrôle diagnostic pour vente immobilière	115,00 €	115,00 €
Contrôle périodique ponctuel des installations existantes	125,00 €	130,00 €
Redevance annuelle de contrôle périodique des installations existantes	12,00 €	13,00 €
Pénalité financière pour défaut de mise en conformité dans le délai imparti dans le cadre de la vente d'un bien immobilier	600,00 €	600,00 €

**Approuvé à l'unanimité.**

**QUESTIONS DIVERSES**

**POINTS NON SOUMIS A DELIBERATION :**

*Julien Pilard donne des informations sur le développement de la communication au Syndicat. Devenu un syndicat mixte en 2012, la conception d'un nouveau logo et d'une nouvelle charte graphique s'imposent pour marquer l'identité visuelle de la collectivité et lui conférer l'image d'un service public moderne et compétent en matière d'eau et d'assainissement. Le renouveau du site internet est également au programme avec la volonté d'offrir aux abonnés des services en ligne : édition de factures, changement de situation, téléchargement de formulaires, suivi de sa consommation... ce qui permettrait également de désengorger l'accueil, parfois saturé d'appels.*

*Un délégué s'interroge sur l'intérêt de cette démarche. Il est invité à rejoindre la commission communication pour prendre connaissance des enjeux de ce projet.*

*Le Président donne suite à un point évoqué lors de la dernière assemblée au sujet de la fresque départementale et sur la possibilité d'apposer le logo du syndicat sur le château d'eau de Pravet. Plutôt que de lui écrire, le Président indique qu'il a préféré une manière plus courtoise, à savoir la rencontre, et qu'à ce sujet, le Président du Conseil Départemental lui a donné son accord de principe pour afficher un visuel à l'effigie du syndicat, ne nuisant pas à ladite fresque, quand les travaux de reprise de peinture seront terminés.*

Une fois l'ordre du jour épuisé, la séance était levée par M. COURTAUD à 18H30.

La secrétaire de séance,  
MERCIER Sylvie



Le Président,  
COURTAUD Guy

